

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 463 G** Participation et convention avec onze associations et trois fondations, gestionnaires de services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, habilités à l'aide sociale légale.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le CGCT et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer avec quatorze services prestataires d'aide à domicile, habilités à l'aide sociale légale, des conventions fixant l'attribution d'une participation de compensation et d'une dotation spécifique et exceptionnelle pour 2013 et prévoyant le versement au titre de la participation de compensation 2014, d'un acompte égal à 50% de la participation totale versée au titre de 2013 aux services qui rempliraient les conditions d'attribution. Ce versement interviendrait au cours du premier semestre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer des conventions fixant les modalités d'attribution de participations de compensation et de dotations spécifiques et exceptionnelles au titre de 2013 et le versement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014 d'un acompte, au titre de la participation de compensation de l'exercice 2014, égal à 50% de la participation totale versée au titre de 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, pour chacun des quatorze services prestataires d'aide à domicile, habilités à l'aide sociale légale.

Article 2 : L'estimation de la participation de compensation et de la dotation spécifique et exceptionnelle 2013 pour chaque service est la suivante :

NOM	Participation de compensation prévisionnelle 2013	Dotation spécifique et exceptionnelle prévisionnelle 2013	Total des participations prévisionnelles 2013
ADIAM	427 969 €	-	427 969 €
AMSAD - FONDATION LEOPOLD BELLAN	275 561 €	-	275 561 €
AMSAD-ADMR	29 299 €	1 832 €	31 131 €
AMSAV COTE FAMILLES 18	263 889 €	-	263 889 €
AMSD	36 257 €	3 837 €	40 094 €
ASAD 10	268 649 €	-	268 649 €
ENTRAIDE	49 021 €	-	49 021 €
FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	352 000 €	-	352 000 €
FOSAD	232 922 €	96 300 €	329 222 €
LES AMIS	258 373 €	-	258 373 €
FONDATION MAISON DES CHAMPS	587 360 €	118 301 €	705660 €
NOTRE VILLAGE	207 169 €	-	207 169 €
UNA PARIS 12	211 070 €	-	211 070 €
VIE A DOMICILE	57 145 €	-	57 145 €
	<b>3 256 685 €</b>	<b>220 270 €</b>	<b>3 476 955 €</b>

Acompte de la participation de compensation 85%	2.768.182 €
Dotation spécifique et exceptionnelle	220.270 €
Total à verser en 2013	2.988.452 €

Article 3 : La dépense correspondant à l'attribution de la participation de compensation et de la dotation spécifique et exceptionnelle 2013 pour les quatorze services, d'un montant total de 3.476.955 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Un acompte de 2.988.452 euros sera versé en 2013, le solde, sera versé en début d'année 2014, ajusté au vu des tarifs horaires 2013 retenus pour les quatre services dont le tarif horaire est estimé et du nombre d'heures réellement effectuées en 2013.

Il n'y aura de délibération pour le solde que si le montant total de la participation de compensation et de la dotation spécifique et exceptionnelle excède le montant fixé par la délibération 2013 DASES 463G soit 3.476.955 euros.

En cas de trop versé, il sera procédé à l'émission d'un titre de reversement.

Article 4 : En 2014, au titre de la participation de compensation, un acompte égal à 50% des participations (participation de compensation et dotation spécifique et exceptionnelle) versées au titre de 2013 sera versé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014 aux services qui rempliraient les conditions d'attribution.